

Délibération du Conseil Municipal**D.2023 - 34****Commune de LAUZERTE****ACTE : 3.6.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE
MRS, BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME NEGRE A BASSO-GUICHARD
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MME BOURCIER

Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE POUR LES « JEUDIS GOURMANDS » AU TITRE DE L'ANNEE 2023 ET MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CHARTE DES « JEUDIS GOURMANDS »**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission « Communication / Univers Associatif, Artistique et Culturel » réunie le 8 février 2023 propose d'organiser du jeudi 06 juillet au jeudi 31 août 2023 les « Jeudis Gourmands » sur la Place des Cornières. Monsieur le Maire indique que des modifications ont été apportées au règlement et à la charte dans le but de réduire les déchets. Il indique également qu'un supplément tarifaire pour l'utilisation de l'électricité a été rajouté. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des taxes et redevances d'occupations du domaine public pour les jeudis gourmands et le nouveau règlement de cette animation estivale. De plus, de rares commerçants ont informé qu'ils ne pourraient pas être présents sur la première date et il apparaît nécessaire de compléter la tarification pour les commerces ne pouvant pas débiter l'activité le 6 juillet.

Vu : - L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

- L'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui fixe le régime des droits de places et de stationnement sur les halles et marchés ;

- La délibération du Conseil Municipal D.2022.43 du 20 avril 2022 qui fixe la tarification des droits de place de la manifestation « Jeudis Gourmands » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des « Jeudis Gourmands » ci-après ainsi que sur le règlement et la charte des « Jeudis Gourmands » communiqués en annexe :

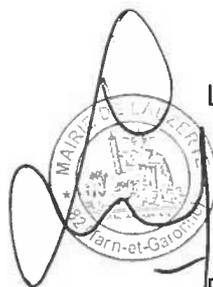
DROITS DE PLACE DES ANIMATIONS

Désignation de la manifestation	
JEUDIS GOURMANDS 2023	Tarifs
<input type="checkbox"/> 9 jeudis du 6 juillet au 31 août <input type="checkbox"/> Emplacement pour 9 jeudis (du 6 juillet au 31 août) <input type="checkbox"/> Supplément pour branchement électrique	Forfaitaire pour un engagement selon la durée de la saison estivale (définie annuellement par arrêté du Maire) : <input type="checkbox"/> 450 € / pour 9 jeudis <input type="checkbox"/> 45 € / pour 9 jeudis
<input type="checkbox"/> 8 jeudis du 13 juillet au 31 août <input type="checkbox"/> Emplacement pour 8 jeudis (du 13 juillet au 31 août) <input type="checkbox"/> Supplément pour branchement électrique	Forfaitaire pour un engagement selon la durée de la saison estivale (définie annuellement par arrêté du Maire) : <input type="checkbox"/> 400 € / pour 8 jeudis <input type="checkbox"/> 40 € / pour 8 jeudis

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'organiser les « Jeudis Gourmands » du 6 juillet au 31 août 2023 avec la possibilité de décaler un « jeudi gourmand », en cas d'annulation, au 1^{er} jeudi de septembre ;
- **FIXE** : le tarif à 400 € pour 8 jeudis (du 13 juillet au 31 août 2023) pour la saison qui correspond à 50 € par jeudi ; les recettes correspondantes seront affectées au budget animations communication ;
- **FIXE** : le tarif à 40 € pour l'utilisation de l'électricité sur 8 jeudis des « Jeudis Gourmands » qui correspond à 5 € par jeudi ; les recettes correspondantes seront affectées au budget animations communication ;
- **FIXE** : le tarif à 450 € pour 9 jeudis (du 6 juillet au 31 août 2023) pour la saison qui correspond à 50 € par jeudi ; les recettes correspondantes seront affectées au budget animations communication ;
- **FIXE** : le tarif à 45 € pour l'utilisation de l'électricité sur 9 jeudis des « Jeudis Gourmands » qui correspond à 5 € par jeudi ; les recettes correspondantes seront affectées au budget animations communication ;
- **ACCEPTÉ** : le nouveau règlement et la nouvelle charte des « Jeudis Gourmands » ;
- **APPROUVE** : le montant de ces tarifs à compter du 5 avril 2023 ;
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING